



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame LACAN

Délibération numéro :
2018/086

Conventions d'objectifs et de financements Ville / CAF (2018-2021) Prestation de service - accueils de loisirs sans hébergement extra scolaire - Louis Bonniol. Prestation de service - accueils de loisirs sans hébergement périscolaire Louis Bonniol. Prestation de service - accueils de loisirs sans hébergement périscolaire - mercredi éveil sportif, aides spécifiques rythmes éducatifs ASRE.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 31 mai 2018, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 18 mai 2018

Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Laaziza HELLI pouvoir à Alain NAYRAC, Isabelle CAMBEFORT pouvoir à Philippe RAMONDENC

ETAIENT ABSENTS : Sylvie AYOT, Pascale BARAILLE

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code de l'Education,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,
Vu les conventions d'objectifs et de financements signés avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) de l'Aveyron pour trois ans du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017

Accusé de réception en préfecture
Act. de matériel
012 211201454-20180604-2018DL086-DE
Reçu le 04/06/2018

Considérant que dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF de l'Aveyron contribue au développement et au fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) déclarés aux services départementaux de la jeunesse et des sports

Considérant que la Commune répond aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales, relatives à la qualité d'accueil et à la mise en place d'une tarification adaptée aux ressources des familles pour prétendre à percevoir la Prestation de Service Ordinaire (PSO) au travers des accueils de loisirs Louis Bonniol et Mercredi Eveil Sportif

Considérant que la Commune, répond aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales pour prétendre à l'Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs (ARSE) au travers des accueils de loisirs déclarés dans les 9 écoles publiques de la ville,

Considérant que la CAF de l'Aveyron propose quatre conventions d'objectifs et de financement concernant la prestation de service ordinaire des ALSH périscolaire et extrascolaire et l'Aide Spécifique des Rythmes Educatifs pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021 :

- Convention Prestation de Service Ordinaire pour ALSH périscolaire Louis Bonniol les mercredis, pour les enfants âgés de 3 à 7 ans révolus
- Convention Prestation de Service Ordinaire pour ALSH extrascolaire Louis Bonniol les vacances scolaires, pour les enfants âgés de 3 à 7 ans révolus
- Convention Prestation de Service Ordinaire pour ALSH périscolaire Mercredi Eveil Sportif les mercredis, pour les enfants âgés de 6 à 12 ans révolus
- Convention Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs (ARSE) pour les Temps d'Activités Périscolaires développés dans les écoles publiques

Considérant que les accueils du mercredi devraient évoluer en ALSH « extrascolaire » à compter de septembre 2018, les deux conventions Prestation de Service Ordinaire pour ALSH périscolaire Louis Bonniol et Mercredi Eveil Sportif susvisées seront modifiées par avenants

Considérant que la convention d'objectifs et de financement ASRE deviendra caduque à la fin de l'année scolaire sachant que les TAP seront supprimés lors du retour à la semaine de 4 jours,

Considérant les avis favorables des Commissions Jeunesse, Education et Sport du 3 mai 2018

Il est donc demandé au Conseil Municipal

1. d'approuver les termes des conventions d'objectifs et de financement de la «Prestation de Service Ordinaire » à intervenir avec la CAF pour le fonctionnement de l'ALSH et l'Aide «Aide Spécifique Rythmes Educatifs» (ASRE), fixant les modalités d'intervention et de versement des prestations de service pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021
2. d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces en découlant et les avenants à intervenir

Les recettes afférentes sont inscrites sur les budgets

TS 124 Fonction 422 – Nature 7478

TS 125 Fonction 421 Nature 7478

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme



Le Maire de Millau

Philippe SAINT-PIERRE